

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 250

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Pauget, M. Cattin, M. Di Filippo, M. Minot, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Quentin, M. Viala, M. Dive, M. Bazin, M. Reda, Mme Trastour-Isnart, M. Meyer, Mme Poletti, M. Hetzel, M. Hemedinger, M. Boucard, M. de Ganay, M. Schellenberger, Mme Serre et M. Reiss

ARTICLE 6

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« trois ans à compter de la date de sa titularisation et qui ne peut excéder cinq ans »

par les mots :

« cinq ans, à compter de la date de sa titularisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses municipalités éprouvent des difficultés de recrutement au sein de leurs services de police municipale. Cela est notamment dû à une concurrence entre les villes de plus en plus importante et une surenchère d'avantages octroyer pour recruter du personnel.

Les municipalités en pâtissent énormément. C'est pourquoi il est demandé ici d'instaurer le maintien de cinq années à minima au sein de la collectivité qui a pris en charge les frais de la formation initiale, avant de pouvoir demander une mutation.